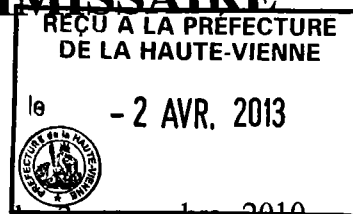


CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le projet :

Monsieur et Mademoiselle ROBERT ont déposé une demande, le 5 novembre 2010 complétée le 21 décembre 2011, en vue d'obtenir, pour leur société, dénommée Centre de Recyclage d'Automobiles du Limousin, sise aux Tourettes à Saint Mathieu Haute Vienne, l'autorisation d'exploiter une installation d'enlèvement, de récupération, de dépollution, de démontage, de stockage et de recyclage de véhicules hors d'usage.

Pour monter le dossier, la CRAL a eu recours au service du Bureau Véritas. Ce dernier a rédigé une importante étude sur les activités de la société, et les influences qu'elles pourraient avoir sur l'environnement, la faune, la flore, le paysage et l'atmosphère ; ainsi que les risques possibles. La même étude présente, les précautions, aménagements et mesures prises pour rendre l'activité conforme aux lois et règlements protégeant l'environnement et les tiers.

L'enquête :

En raison du genre d'activité, l'enquête organisée, était de type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle a duré 30 jours. Le dossier était déposé à la mairie de Saint Mathieu, le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences, de trois heures chacune, les lundi 4 février, mardi 19 février et samedi 2 mars.

Les documents mis à la disposition du public, étude réalisée par le Bureau Véritas, avis de l'autorité environnementale, (arrêté préfectoral, décision du tribunal administratif, avis du conseil municipal) étaient complets, quoique pas toujours faciles à suivre.

Personne n'est venu à la mairie en dehors des permanences (si ce n'est Madame Amichaud le 4 mars, qui a juste déposé un plan, il est joint au registre d'enquête) ; et durant les permanences, le commissaire a reçu une seule personne, Madame Amichaud. Le commissaire lui a mis à disposition le dossier, et donné toutes les explications demandées.

On peut conclure que l'enquête s'est normalement déroulée, et qu'elle n'a généré aucune passion, ni réaction. Et pourtant, le public était largement informé, annonces légales, affichage aux lieux nécessaires, et même article dans la presse et le bulletin municipal avec photos, présentant les gérants et l'activité de la CRAL.

Les avis des administrations concernées :

Les avis, et observations des autorités compétentes portent essentiellement sur le problème du bruit, qui n'a pas véritablement été vu ; le problème de l'eau, alimentation et élimination, si un incendie se déclare, et le problème du chiffrage des investissements indispensables, qui n'est pas très clair, et surtout parle au futur.

Le problème du bruit a été déjà abordé plus haut ; on peut penser que la question se posera vraiment quand la presse aura été achetée, en attendant, le bruit émis ne devrait pas être plus important que celui d'un atelier de réparation automobile. Toute l'activité se passera à l'intérieur des bâtiments. Il y a déjà eu un début d'activité, avec démontage, séparation et récupération d'éléments automobiles, et il n'y a pas eu de réactions des habitants du lotissement qui se trouve à environ 150 mètres de l'atelier. Certes de nouvelles mesures s'imposeront quand le site sera en pleine activité, mais pour l'instant on peut raisonnablement penser que le niveau sonore sera acceptable.

S
17

Le problème de l'eau, il est lié au risque d'incendie. Dans le dossier, l'étude de danger montre bien que l'incendie est le principal et plus important risque dans ce genre d'activité. Des mesures et des précautions seront prises. Les pneus seront stockés à l'extérieur dans une zone à moindre risque. Le matériel employé sera régulièrement contrôlé. La découpe de la tôle sera limitée au maximum, et quand elle aura lieu, c'est un engin au plasma qui sera employé, ce qui évitera les étincelles, propagatrices possibles d'incendie. Monsieur Mathieu Robert, et surtout son père qui possède des diplômes en mécanique industrielle, sont aptes à avoir une conduite responsable, et à former leurs salariés. De plus le gérant est sapeur pompier volontaire, ce qui permet de penser qu'il sait comment se comporter, et s'il y a un problème avoir rapidement une réaction adéquate.

Malgré tout un accident peut survenir, c'est pourquoi, le lieu de travail sera aménagé en zone de rétention. De plus une poche réserve d'eau sera mise en place.

Les investissements : les gérants ont repris contact avec leur expert comptable et leur banquier, pour affiner et détailler les investissements primordiaux et urgents à réaliser. C'est ainsi qu'ils m'ont affirmé avoir programmé, dès les autorisations accordées, la zone de rétention, la réserve d'eau, l'aire bétonnée et l'abri couvert.

Jusqu'à présent, renseignements pris auprès du comptable, du banquier et autres, les Robert ont toujours tenu leurs engagements. Il n'y a pas lieu de mettre leur engagement en doute, compte tenu de leur sérieux, et de l'approche concrète, raisonnée et progressive de leur projet et de leurs investissements.

Les avis de Tiers :

Les observations émises par Madame Amichaud, ont été largement commentées plus haut, on peut comprendre ses craintes, mais il y a beaucoup d'autres habitations à proximité, et personne ne se montre inquiet. De toute façons il est juste de penser que, sans la presse, le niveau sonore sera dans la norme réglementaire ; la presse en fonction, de nouvelles mesures seront effectuées, et l'administration interviendrait, si le seuil tolérable était dépassé.

Monsieur le Conseiller Général, qui demeure à côté du site, considère que le site est bien tenu et que l'activité n'occasionne aucune gêne.

Le PNR Périgord Limousin, constatant que les activités de la CRAL se font à l'intérieur de bâtiments préexistants, pense qu'il n'y aura pas d'incidence au niveau environnemental.

De plus, bien qu'il y ait eu une large information du public (affichage, annonces légales, articles de presse) personne ne s'est manifesté, ni auprès du commissaire, ni auprès de la mairie.

Force est de constater, qu'en dehors des inquiétudes de Madame Amichaud, la remise en activité de cet ancien site industriel, sous forme de casse automobile, ne soulève aucune crainte, ni objection et est plutôt favorablement accueillie. Il est donc logique que le projet bénéficie d'un préjugé favorable.

En conclusion :

Les automobiles sont des engins utiles et nécessaires, mais elles ne sont pas éternelles, et ne disparaissent pas miraculeusement. Il faut donc leur trouver une fin d'existence, compatible avec nos exigences actuelles en matière de santé, d'environnement et de sécurité.

La CRAL, dont l'objet est, l'enlèvement, la récupération, la dépollution, le démontage, stockage et recyclage de véhicules en fin de vie, correspond à cette nécessité. Cependant, le

5/26

bien ne doit pas être pire que le mal, et l'entreprise doit donc offrir certaines garanties. Dans le cas présent, le projet, tel que présenté et amélioré par les gérants, respecte l'environnement.

D'une part le paysage ne sera pas touché, puisque tout se passera à l'intérieur du bâtiment et que les stockage des pneus, des carcasses et des cubes seront à l'intérieur du site, derrière les bâtiments.

Toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des sols et de l'eau ; les ateliers sont mis en zone de rétention, les cuves sont placées sur bac de rétention, tous les éléments dangereux seront stockés dans des bacs étanches et récupérés par des organismes spécialisés et agréés, il est installé un séparateur d'hydrocarbures, la zone extérieure de chargement ou déchargement sera bétonnée ou cimentée. Deux plans mis en annexe situent parfaitement ces installations.

Le risque d'incendie existe , mais la mise à l'écart des pneus, l'installation d'une réserve d'eau, l'emploi d'un engin au plasma et non d'un chalumeau et la formation d'un gérant, limitent le risque et ses conséquences.

Quant au bruit, l'activité immédiate n'en fera pas une nuisance, pour le futur , certes des mesures seront sans doute nécessaires , mais on peut raisonnablement penser que l'utilisation de la presse qui sera limitée dans les jours et dans les heures, laissera l'activité très acceptable.

Enfin, les contacts que le commissaire a récemment eus avec les gérants, l'expert comptable et le banquier permettent de dire qu'est en cours d'élaboration un plan de financement concret, précis et possible, qui rendra réalisable, dès l'obtention des autorisations, la mise en place des installations indispensables pour que les activités respectent environnement, santé, hygiène et sécurité.

Les risques de pollution seront contrôlés et éliminés, grâce aux différents système de rétention.

Compte tenu de tout ce qui précède, mais aussi du sérieux , de la bonne foi et de l'application des gérants ; compte tenu également de l'effort financier consenti par la famille Robert, le Commissaire Enquêteur peut raisonnablement estimer que l'entreprise pourra fonctionner et se développer en respectant toutes les obligations légales et réglementaires.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Considérant que l'activité choisie correspond a une nécessité de la société et de l'économie actuelle ;

Considérant que l'enquête s'est bien déroulée, et que le public a été très largement informé ;

Considérant que le dossier présenté à l'enquête était complet et assez satisfaisant ;

Considérant qu 'il n'y a eu, pour ainsi dire, aucune manifestation ou réaction opposées à la mise en route de cette activité ;

Considérant les avis émis par les administrations et les personnes consultées ;

Considérant que le choix d'un ancien site industriel est pertinent et judicieux

Considérant que les opérations sur les VHU auront entièrement lieu à l'intérieur d'un bâtiment ;

Jab
3

Considérant . que toutes les mesures et précautions, sont ou seront très vite prises pour ce conformer à la réglementation, et éviter toutes nuisances ;

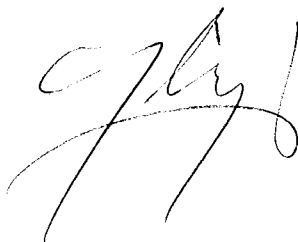
Considérant que des études de marché, économiques et financières, indiquent que le projet est réalisable et viable ;

Considérant que les gérants font preuve d'application et de bonne volonté ;

Pour tous ces motifs, et en conformité avec les développements rédigés plus haut ;

Je soussigné Bernard GALZIN,
Donne un avis favorable au projet de création d'un centre de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage, au lieu dit Les Tourettes à Saint Mathieu Haute Vienne.

Fait à LIMOGES le 30 Mars 2013
Le Commissaire Enquêteur
Bernard GALZIN



/